

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 7 mai 2026

Date de la convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le sept de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 19 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, BIDI SINDA Maeck Garel, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, LACOSTE Stéphane, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 3–ESNEULT Alexis, JULES Dorothée, WARNER Sylvia

Absents donnant pouvoir : 1– ORLUC Sandra à MALINGRE Michel,

Secrétaire de séance : LE GUILLOU Isabelle

Réf : CM 2026-28

OBJET: Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Pour : 20
Contre :
Abstention :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2026, tel que joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Publication ou notification
du : **19 MAI 2026**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2026, tel que joint en annexe.
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Bernes sur Oise, le 7/5/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le secrétaire de séance

Isabelle LE GUILLOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.